

La lettre de la régulation

N° 58

SOMMAIRE

- 1-5. Point théorique
- 6. Annonces
- 7. Publications
- 8. Association R & R

NOVEMBRE 2008

ÉDITORIAL

La longue marche vers l'Europe sociale

L'« Europe sociale » est-elle un fantasme, une utopie ou un programme grandiose, complexe et incertain qui mobilisera plusieurs générations ? Et d'ailleurs, l'Europe en construction peut-elle être autre chose que « sociale » ? Dans *La longue marche vers l'Europe sociale* (PUF, 2008), Jean Claude Barbier s'autorise non seulement à persévérer dans l'espérance mais aussi à traquer les avancées, mêmes modestes, de ce projet. Pour en suivre les méandres, les fondements de la construction institutionnelle et politique, il reprend (peut être inconsciemment, peut être de manière délibérée) l'image légendaire de l'aventure de l'armée populaire chinoise : rares combats frontaux et longs contournements. Dans cette perspective, il insiste ici sur un détour stratégique, celui des fondements sociaux et culturels du politique, de l'éducation et de la formation, et de la place de la langue dans la construction problématique de cette « Europe sociale ».

POINT THÉORIQUE

Europe sociale : des enjeux culturels essentiels et mésestimés

Jean-Claude Barbier,
CNRS, CES (Matisse)

jean-claude.barbier@univ-paris1.fr

Introduction

Si la coordination des systèmes nationaux de protection sociale a été à l'ordre du jour dès les débuts de la Communauté, les questions relevant du « social », (y compris l'éducation et la formation, qu'on traite souvent à part) furent considérées uniquement sous l'angle de leur contribution à des objectifs économiques et à la réalisation des libertés de circulation. Sans qu'on remette en cause les compétences nationales (ou infranationales), la méthode ouverte de coordination (MOC), « inventée » à Lisbonne en 2000, s'applique désormais à nombre de domaines, et, formellement depuis 2004 au domaine de l'éducation et de la formation, sous le nom de « Éducation et formation 2010 ». Sans changer la répartition des compétences sociales, qui appartiennent aux États membres, ces processus introduisent des échanges et une coordination des idées (cognitive). C'est pourquoi les systèmes de protection sociale sont restés nationaux, malgré toutes les évolutions de l'eurocéanisation, et malgré l'existence d'un « gouvernement » européen de fait, à tout le moins un système de gouvernance (Smith, 2006). La « couche communautaire » qui les « coiffe » en quelque sorte, est très marginale du point de vue de *la substance positive* des politiques, elle concerne des règles générales, dont le droit impératif : outre la coordination des systèmes dont la justification est la

mobilité des travailleurs au sein de l'Union, sa composante essentielle relève de ce que F. Scharpf a analysé en détail comme une « intégration négative¹ ». On note ici le rôle éminent joué par l'ordre juridique communautaire qui défend et promeut activement les libertés de circulation des personnes, des services, des capitaux et des biens, ainsi que la liberté d'établissement et la concurrence non faussée. Quant aux *choix substantiels* de politique, ils ressortissent aux scènes nationales, sur lesquels se conduisent les affrontements partisans, en théorie bannis du niveau communautaire. Par exemple, pas plus que « l'Europe » n'est responsable en dernier ressort du niveau du revenu minimum, « Bruxelles » (comme on dit familièrement) n'est responsable des résultats scolaires des enfants du primaire, de l'excellence de la formation des ingénieurs ou des performances linguistiques des journalistes. Ce constat, pour des raisons de « dépolitisation » au niveau communautaire, a très souvent fait oublier le fait que les décisions de justice sociale prennent un sens dans le combat politique qui ne peut se réduire à une question

¹ L'expression, popularisée par Fritz Scharpf (notamment, 2000, p. 51-90), désigne les mesures et règles juridiques qui sont prises pour supprimer les obstacles aux libertés économiques et au libre fonctionnement du marché : quand l'intégration est négative il n'y a pas besoin de se mettre d'accord sur des règles qui créent de nouvelles politiques, dont la substance commune serait à définir ensemble (intégration positive, dans ce cas, par opposition).

La Lettre de la régulation diffuse toute information concernant les publications, séminaires, colloques ou autres activités de recherche en relation avec l'approche de la théorie de la régulation. Ces informations peuvent être adressées : à Henri Nadel, rédacteur-en-chef de *La Lettre de la régulation* GERME/Univ. Paris 7/Denis-Diderot, département d'économie, 2 place Jussieu, 75005 Paris, henri.nadel@paris7.jussieu.fr
La Lettre de la régulation est financée par les cotisations des membres de l'association **Recherche & Régulation**, Président R. Boyer robert.boyer@pse.ens.fr
ISSN 1969-6299



Site de l'association Recherche & Régulation : <http://www.theorie-regulation.org>

d'efficacité et de fonctionnalité économiques. Et les décisions de la fin 2008 concernant la crise, sociales et économiques ont amplement confirmé cette réalité : les politiques nationales, en partie coordonnées, ont constitué l'essentiel de la réponse.

Il est étonnant qu'après 50 ans d'Union européenne (UE) et d'europeanisation sans précédent, on n'ait pas encore tiré toutes les conséquences de ces faits triviaux : au contraire, nombre d'analyses continuent de déplorer le fait que l'Europe sociale avance trop lentement, et se bornent à exhorter les élites à en faire plus. Mais, pour en faire plus, encore faut-il réunir les conditions de possibilité d'une action nouvelle, effectivement politique et non pas simplement négative comme l'intégration du même nom, par le droit et par l'économie. Il faut se mettre en mesure de rendre intelligibles les uns aux autres les différents débats et décisions qui se prennent au plan national. Une éventuelle progression de l'Europe sociale dans l'avenir, qui, de toute façon, sera modeste à comme condition essentielle, dans l'éducation, la formation comme dans le reste de la protection sociale, l'approfondissement des échanges culturels entre les sociétés qui forment l'Union, car il ne peut y avoir une *politique réellement européenne* sans ces échanges. À sa place, il n'a, pour l'instant, existé qu'un substitut chaotique, loin des citoyens, consultant les intérêts, et produisant certes des biens publics, mais pas vraiment dans le domaine social.

Nous partirons d'une appréciation schématique, mais réaliste, des accomplissements indéniables de la dimension sociale de l'Union européenne, pour montrer combien les constructions culturelles, qui sont pourtant *au cœur politique* de toute possibilité de progression de la solidarité en Europe, sont restées marginales. Ce qui fait qu'on est aux premiers kilomètres d'une bien longue marche dans l'avenir (Barbier, 2008).

Une appréciation réaliste de l'Europe sociale

Si les réalisations de l'Europe sociale n'ont fait qu'écorner la domination du caractère national de la protection sociale (et des systèmes d'éducation en son sein), la « couche communautaire » de régulation générale est marquée par trois principes juridiques, qui ont gouverné les étapes principales de l'extension de l'intervention communautaire et la gouverneront pour l'avenir. En ce sens l'Europe sociale est d'abord une Europe juridique.

Trois caractéristiques de la « couche communautaire »

Trois traits principaux la caractérisent. (1) D'une part, la construction s'est faite selon l'empreinte des origines du premier traité : il s'agit d'une construction économique (2) En second lieu la répartition initiale des compétences est restée, fondamentalement, la même : le « social » (y compris l'éducation) relève du niveau national (ou de l'infranational), nonobstant l'introduction limitée du vote à la majorité qualifiée. (3) La hiérarchie des normes juridiques, pendant le même temps, a été bouleversée, puisque, sur la base d'une série de décisions particulièrement inventives de la Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE), l'ordre juridique communautaire est devenu, dans tous les États membres, malgré leur résistance initiale, supérieur aux ordres juridiques internes.

(1) Jamais la logique initiale, *économique*, de la fondation n'a cessé d'informer les développements qui ont suivi. L'objectif de promouvoir ou d'augmenter les droits sociaux était absent du traité originel. Même si l'on admet

qu'il y a eu meilleure prise en compte de la dimension sociale, manifestée par l'évolution de la jurisprudence de la CJCE (de Schutter, 2006), cela n'empêche pas, y compris après l'adoption formelle de textes contenant des droits sociaux², que les droits économiques et les droits sociaux ne sont pas traités d'une façon équivalente dans le droit de l'UE. Alors que les libertés de circulation et d'établissement constituent un socle juridique hiérarchiquement supérieur de l'Union, parce qu'elles sont censées permettre une meilleure concurrence et un meilleur fonctionnement du marché commun, les droits sociaux ne sont en quelque sorte pris en considération qu'en tant qu'ils pourraient être affectés par le fonctionnement du marché (ou, vice versa, affecter son fonctionnement). Leur application « *pour eux-mêmes* » ne constitue pas, à proprement parler, une tâche politique explicite de l'UE. Un exemple : si l'UE se préoccupe des langues, c'est, d'abord parce que l'éducation linguistique peut avoir des conséquences sur la mobilité et la liberté de circulation des personnes, ce n'est pas, a priori, pour la valeur culturelle des langues en elles-mêmes.

(2) Un second principe qui s'applique à toute la protection sociale, et à l'éducation et la culture en général, concerne la prééminence (sinon l'exclusivité) des compétences nationales sur les communautaires. Dans les domaines du cœur de la protection sociale, les États membres ont fort bien résisté jusqu'à présent (Ferrera, 2005), même si des règles d'une grande importance encadrent les décisions nationales, au premier plan desquelles il faut situer celles établies par la CJCE. Cette résistance a été, au demeurant, plus grande dans le domaine de l'éducation ; sans doute la difficile adoption du programme Erasmus³, en 1987 est-elle ici un bon exemple (Corbett, 2003).

(3) En troisième lieu, dans le domaine de la protection sociale comme dans les autres, trois principes prévalent. Il s'agit du principe de *l'effet direct* du droit communautaire ; ensuite de celui de la *prééminence* du droit communautaire sur les droits internes, et enfin des principes concernant les *libertés* économiques (liberté d'établissement, de circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux) associés au principe selon lequel la concurrence ne doit pas être entravée. Ces principes, progressivement solidifiés, « commandent » en quelque sorte à l'ensemble du droit des États membres, directement ou indirectement, dans tous les domaines. C'est sur leur base que la CJCE, quand elle est saisie, impose ses interprétations. Certes, celles-ci sont susceptibles d'être renversées, mais il y faut une décision du Conseil des ministres, qui n'est pas facile à prendre, comme le montre la longue bataille, qui ne fait sans doute que commencer, à propos de la libre circulation des services.

² La Charte communautaire des droits sociaux des travailleurs, adoptée en 1989, et la Charte européenne des droits fondamentaux, qui comprend une partie de droits sociaux, dans sa section IV (Solidarité), adoptée au sommet de Nice en décembre 2000. Le droit à l'éducation et à la formation professionnelle y figure à l'article 14, dans la section « Libertés », le droit à la diversité culturelle, religieuse et linguistique dans la section « Égalité », à l'article 22.

³ On cite souvent les succès d'Erasmus, mais lors de son vingtième anniversaire, plus d'un million et demi d'étudiants y avaient participé, ce qui représente environ 1% des flux potentiels. A la fin des années 80, la Commission visait des chiffres beaucoup plus élevés, à hauteur de 10% (Corbett, 2003).

Regard schématique sur les étapes de l'Europe sociale

Nous n'avons pas ici la place de retracer les grandes étapes de la construction de la dimension sociale de l'Europe. Très schématiquement, ses débuts furent fort timides, surtout jusqu'en 1986 ; l'idée d'une harmonisation des systèmes fut assez vite marginalisée. Aucun financement significatif n'a jamais été dégagé au niveau communautaire pour les politiques sociales. La coordination des systèmes de sécurité sociale pour les travailleurs migrants a constitué un élément central qui devait ensuite étendre son influence bien au-delà de ses objectifs originels. À la fin des années 70 et dans les années 1980, de nombreuses dispositions ont été décidées concernant l'hygiène et la sécurité au travail, la promotion du dialogue social, le fonds social européen et les autres fonds structurels. Dans cette période, la jurisprudence de la CJCE n'était pas très visible, mais elle installait son rôle important dans la durée. C'est surtout à la fin des années 1980, sous la présidence de J. Delors, que s'est enclenché ce qu'on peut considérer, avec le recul, comme un « âge d'or ». Plusieurs influences jouent ici un rôle important, dont celles d'entrepreneurs politiques comme Allan Larsson, ancien ministre suédois des finances et directeur général de la Direction emploi et affaires sociales. C'est à la fin de cette période que se met en place l'innovation de l'outil dit « méthode ouverte de coordination » dans la foulée du sommet de Lisbonne au printemps 2000. Depuis 2004, le processus enclenché avec le traité d'Amsterdam (1997) a été profondément modifié et réformé par la nouvelle Commission présidée par J. M. Barroso, dans un contexte économique différent de celui du début des années 2000. L'impact de l'adhésion de dix, puis douze nouveaux États membres a rendu l'exercice de la coordination « cognitive » encore plus périlleux. Les MOC se sont multipliées mais leur fonctionnement a eu tendance à se « routiniser ». Ainsi, la stratégie coordonnée pour l'emploi (SEE) a été reléguée à un rang nettement moins visible. De toute façon, l'exercice de la coordination – s'il a notablement modifié les coopérations, les échanges d'idées, la fixation des agendas politiques, etc.. – n'a jamais mis en cause substantiellement les compétences nationales (ou infranationales).

Au total, en schématisant, il appartient aujourd'hui au niveau communautaire d'énoncer des généralités « raisonnables », lesquelles non seulement ne sont qu'exceptionnellement relayées jusqu'aux citoyens ordinaires, mais encore semblent ne convaincre personne d'autre que les élites elles-mêmes. Ainsi, dans le domaine du travail, les élites sont convaincues qu'il convient de chercher un équilibre entre flexibilité et sécurité, mais *sur le terrain national*, la bataille est rude entre les syndicats pour savoir comment ils doivent défendre leurs mandants face aux intérêts contradictoires (quelques fois directement antagoniques) des organisations patronales et des employeurs publics. Dans le domaine de la concurrence entre les services, le discours général « rationnel » entend que l'ouverture à la concurrence favorisera inévitablement les consommateurs finals, mais les questions concernant le maintien des services publics et sociaux, de même que celles de la concurrence sur le marché du travail via les conditions de travail et de salaire, sont, pour leur part, gérées par des coopérations et des antagonismes entre acteurs nationaux. Dans le domaine de l'éducation enfin, il est « raisonnable » de penser que

l'économie est désormais une « économie de la connaissance » mais les inégalités persistantes d'accès à la formation professionnelle et à l'enseignement supérieur sont débattues et combattues au niveau national.

Les enjeux culturels de l'Europe sociale et politique

Protection sociale, éducation et formation : culture et politique

Si l'on considère la protection sociale, non pas comme un simple agrégat de programmes, mais comme un système de relations sociales, politiques et économiques, qui a une dimension directement culturelle, l'éducation et la formation professionnelle en constituent un élément déterminant⁴. L'éducation, plus encore que des éléments comme les retraites, l'assistance, l'assurance sociale, etc., offre en outre une particularité : elle est aussi évidemment « culturelle », liée en général à une langue nationale⁵. Comme élément de la protection sociale, elle est directement liée à la légitimité du système politique, dans les sociétés modernes (Gellner, 1983). Plus généralement, la question de la relation générale de l'éducation avec la définition d'une notion précise de « culture », qui ne soit pas uniquement fonctionnelle par rapport aux « besoins » du système économique ne peut être esquivée. Malgré les connotations souvent immédiatement normatives des approches de la culture, celle-ci ne saurait s'analyser comme une simple collection de « codes » ou de « compétences » fonctionnellement adéquats à l'économie et à la vie en société. P. Judet de la Combe, et H. Wisman, chargés d'une mission sur les études classiques en France et en Europe, récusent l'idée de culture comme « supplément d'âme qui laisse tout le reste en place » (Judet de la Combe et Wisman, 2004, p.17) ; ils soulignent que la construction d'un « tronc commun d'éducation européenne » suppose de repenser des « humanités modernes » et de construire « un univers de sens » (ibid., p. 91). Ils identifient pour cela une « condition première » : « une reconnaissance réussie entre les sociétés et les individus des différents États européens, et, dans ce but, les individus doivent être capables de maîtriser les procédures de la médiation transculturelle » (ibid., p. 92). De ce point de vue, l'essentiel des éléments d'une politique éducative réellement européenne reste à construire, car « une certaine idée de l'Europe, comme espace avant tout économique, a ainsi fini par imposer son orientation à l'École. Nationaux, les systèmes éducatifs se sont rangés à la demande d'une intégration d'abord fonctionnelle des sociétés. Une définition plus riche et plus réaliste de cet espace commun, qui tienne compte des différents niveaux de l'intégration européenne, devrait entraîner d'autres choix quant aux priorités de l'enseignement » (ibid., p. 101). Dans cet état d'esprit, l'éducation fait partie de la construction d'une culture qui ne peut se réduire à la compétence technique et qui suppose une capacité individuelle étendue, indissociablement culturelle et linguistique. «La culture est plutôt à prendre comme la capacité, pour chaque individu, de se rapporter sur un

⁴ Cette évidence est souvent ignorée en France, en raison des divisions traditionnelles des secteurs de politique publique. Il n'y a pas pourtant qu'aux États-Unis que le poids de l'éducation est déterminant pour y comprendre la protection sociale (voir Théret, 2002, p. 87-89 notamment).

⁵ Dans certains pays de l'UE, à plusieurs langues officielles.

mode autonome aux réalisations de la civilisation prise dans l'ensemble de ses domaines, ceux de la science et de la technique, de l'économie et de la politique, mais aussi l'art lui-même et la religion » (Judet de la Combe, 2007, p. 44).

La marginalité de la politique culturelle communautaire et les problèmes des langues

Dans ce contexte d'une évaluation large des exigences culturelles fondamentales d'une politique d'éducation européenne, dépassant la simple appréhension des compétences techniques et le fonctionnalisme économique, le cœur de la question concerne l'apprentissage des langues. Mais pourquoi diable s'occuper des langues ? L'enseignement des linguistes, des anthropologues et des historiens, de même que celui des spécialistes de l'Antiquité, quant au rôle des langues dans l'exercice de la politique – et donc de la possibilité d'une participation démocratique – est parfaitement clair, mais le plus souvent ignoré. Il existe pourtant des liens intimes contemporains entre politique, langue et solidarité, au niveau des cultures politiques nationales. Si la langue gît au fondement de toute activité politique, logiquement, un idiome devrait aussi être au fondement d'une activité politique européenne qui ne se résume pas au fonctionnement stratégique de l'interétatisme « oligarchique » conduit pour l'essentiel en anglais par les élites administratives et politiques, depuis 50 ans. La langue d'une véritable politique démocratique, qui autorise la participation de tous les citoyens et toutes les citoyennes ne peut être unique, il lui faut être un idiome pluriel (une pluralité de langues, variable selon les situations), ce qui écarte la facilité instrumentale de l'usage unique de l'anglais international, autrement que comme code de communication fonctionnelle. L'usage de l'anglais pour la politique substantielle est exclu à la fois parce que l'anglais international est une langue sans histoire, mais aussi parce que son usage place d'emblée les peuples européens devant l'inégalité, laquelle est un obstacle à l'exercice de la politique démocratique moderne.

Les assertions précédentes se trouvent en contradiction avec les propos accommodants sur le multilinguisme européen envisagé dans les communications officielles de l'UE⁶. Pourtant elles figurent dans les travaux spécialisés des linguistes et sont répétées régulièrement par les groupes d'experts que réunit de temps à autre la Commission, qui envisagent la formation d'un univers de sens pluriculturel, par opposition à l'absence d'univers de sens commun porté par l'anglais d'usage courant (Judet de la Combe et Wisman, 2004, p. 201-203). Les voix dissonantes sur cette question émanent de non-spécialistes des langues, au premier plan desquels on trouve certains économistes qui s'effraient du « coût de la diversité linguistique ». Or, construire plus de solidarité en Europe exige l'invention et l'enrichissement d'une activité politique commune européenne ; on ne voit

pas comment ce projet pourrait trouver des ressources de légitimité sans que soit construit un espace d'intercommunication des langues et des cultures politiques nationales. « Il ne s'agit donc pas que, dans les débats, chacun parle sa langue – ce qui empêcherait toute entente, mais que, dans les discussions, même techniques, soit éveillée la conscience de la nature culturelle de l'échange et que soit garantie la possession des compétences langagières qui font des sujets des individus dotés d'une liberté concrète, c'est-à-dire capables de se situer par rapport à leurs propres conditions historiques et par rapport à d'autres traditions» (ibid., p. 132). Cette vision est très ambitieuse, il n'en faut pas douter.

Face à l'exigence affirmée ici, comment juger l'état actuel de l'Europe ? Les enquêtes de la Commission sur la pratique et les attitudes vis-à-vis des langues⁷ soulignent, comme toujours, la face positive des choses, tout en minorant les aspects négatifs. Du côté positif, la Commission constate que 56% des Européens se déclarent capables de tenir une conversation dans une autre langue que leur langue maternelle⁸. L'évaluation de leur compétence est laissée aux interviewés eux-mêmes, mais on apprend dans l'enquête que seuls 15% d'entre eux ont acquis leurs connaissances à un niveau d'enseignement supérieur. Le plus saisissant de l'enquête est l'inégalité sous toutes ses formes : inégalité entre les pays, dont les populations parlant une autre langue que leur langue maternelle se situent entre plus de 90% (Luxembourg, Hollande, Slovaquie, pays baltes avec le russe) et autour d'environ un tiers (Irlande et Royaume-Uni) ; inégalité entre ces deux derniers pays et tous les autres, puisque l'anglais est « parlé » comme seconde langue par 38% des Européens ; inégalités immenses selon le niveau d'éducation (9% de locuteurs d'une deuxième langue pour ceux qui ont cessé leurs études à 15 ans, contre 46% pour ceux qui les ont cessées à plus de 20 ans) ; inégalités selon les professions, les âges et les sexes (18% des « personnes à la maison » déclarent parler une seconde langue, les ouvriers 20%, contre 47% des « managers »). La tâche de faire participer tous à une « langue européenne » de la politique suppose donc un investissement considérable, à peine commencé (Jostes, 2007).

Le budget communautaire 2008 consacré à la culture, l'éducation et les langues est d'environ 1,3 milliards d'euros, à comparer avec 36 milliards pour les fonds structurels et 11,5 pour l'emploi et les affaires sociales. Cela ne veut pas dire que ces financements ne parviennent pas à aider des actions exemplaires et tout à fait utiles, mais celles-ci restent marginales : ainsi, en 2007, ce budget n'a aidé à voyager à l'étranger que 30.000 élèves des écoles⁹. On pourrait y ajouter 800 millions pour les services de traduction et d'interprétation concernant l'activité politique et administrative de toutes les institutions communautaires, mais ces sommes ne favorisent pas directement l'apprentissage des langues ou

⁶ Comme le reste de l'Europe qui n'est pas économique ou juridico-économique (les libertés économiques), la politique culturelle et linguistique de l'UE a progressé, mais très lentement. Le premier commissaire explicitement saisi de la question du multilinguisme a été nommé en 2005. Le premier plan d'ensemble concernant le multilinguisme a été publié le 22 novembre de la même année : « Un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme » communication de la Commission (2005 (596) final). Un nouveau plan d'action a été adopté en septembre 2008.

⁷ Trois enquêtes Eurobaromètre spéciales ont été conduites, dont la première en 2001 (EB 54 spécial) et la dernière en 2005 publiée en 2006 (EB spécial 243). Les chiffres cités ici sont tirés de cette dernière, qui est en même temps la plus complète.

⁸ Les deux situations d'usage les plus citées sont « pendant les vacances à l'étranger » et « en regardant des films ou écoutant la radio ».

⁹ Programme Comenius.

l'échange culturel. Il y a donc au cœur de ce qui passe pour une politique culturelle de l'UE une contradiction majeure entre l'énoncé d'un diagnostic relativement exact sur l'importance des langues, le respect du multilinguisme dans les textes fondamentaux, et la reconnaissance des 23 langues officielles¹⁰, d'une part, et, de l'autre, la faiblesse des actions engagées. Les limites et la relative lenteur de la coordination des systèmes d'éducation et des diplômes apparaissent, de ce point de vue, comme un aspect complémentaire. Dans le même temps, la domination de l'anglais est largement considérée comme inévitable et déjà acceptée dans plusieurs pays pour l'enseignement supérieur et, pourtant, cette domination d'une *lingua franca*, acceptée sans discussion, constitue un obstacle majeur à la construction d'une Europe plus sociale.

L'enjeu économique et politique de l'usage de l'anglais

Cet aspect de la question, très préoccupant, n'est presque jamais considéré : il renvoie au débat sur ce que certains définissent comme le « coût de la diversité linguistique ». Il n'y a pas que des économistes pour souligner l'importance des sommes consacrées à la traduction et l'interprétation : cette position est celle d'un grand nombre d'experts, et pas seulement des auteurs de langue maternelle anglaise. Les évaluations de ce « coût » dépendent évidemment de la façon dont il est défini. La manière la plus rudimentaire consiste à ajouter les dépenses de traduction, interprétation et autres dépenses matérielles liées. Une définition de cet ordre aboutit à estimer le coût à un peu plus de 1% du budget européen, un peu plus de 2 euros par personne et par an¹¹. De son côté, l'économiste François Grin (2005) s'est livré à un calcul beaucoup plus large. Il note, d'abord, qu'on ne peut calculer la « valeur d'une langue », en particulier parce qu'il y a des coûts très difficiles à évaluer pour passer d'un régime linguistique à un autre, mais surtout parce les « avantages non marchands » sont impossibles à identifier. Mais le plus important élément qu'il apporte à la discussion est double : d'une part, il estime l'avantage économique du Royaume-Uni dans la situation actuelle (10 à 17 milliards d'euros annuels, soit presqu'un point de son PIB en 2004) (*ibid.*, p. 93-94) ; d'autre part, au niveau agrégé, la solution du passage au « tout-à-l'anglais » n'est pas la moins coûteuse comparée à celle du plurilinguisme¹². Les analyses de Philippe Van Parijs et celles d'Abram de Swaan (1997), les deux défenseurs les plus systématiques d'un scénario privilégiant l'anglais, en commençant par la généralisation dans l'enseignement supérieur, doivent donc être relativisées. L'analyse économique n'aboutit pas automatiquement à la considération que les langues diversifiées sont des « handicaps économiques » (Van Parijs, 2004, p.17) ou que l'avenir soit uniquement aux langues « super-centrales », comme le chinois, et « hyper-centrale », comme l'anglais. C'est pourquoi il ne paraît pas irréaliste d'adopter une position exactement opposée à celle qui considère que, puisque le « plurilinguisme généralisé » ne serait réservé qu'à « une élite restreinte composée de personnes hautement scolarisées », il faudrait « une langue de communication », l'anglais,

« parce que la démocratie en Europe » « paraît l'exiger » (de Swaan, in *Raisons pratiques*, 2001, p. 51-54).

Conclusion

L'ampleur politique et économique de ces questions semble pourtant n'avoir pas encore gagné la conscience explicite des élites administratives et politiques de la Commission européenne et des États membres. Le référendum irlandais de juin 2008, après les référendums danois (1992), puis français et néerlandais (2005) n'ont pour l'instant pas provoqué de réflexion nouvelle à ce propos. En 2005, les hauts dirigeants ont continué de raisonner comme si la politisation des enjeux pouvait et devait être contenue au niveau communautaire; comme le remarquait encore récemment l'ancien président de la Commission, R. Prodi, «Il n'y aura pas de progrès possible dans une Europe bloquée par des motifs de politique intérieure des divers pays»¹³. En d'autres termes, la politique explicite doit rester dans les pays, pas à Bruxelles. L'avis de ce haut responsable n'est pas isolé. Après les référendums de 2005, la Commission a conclu de leur échec que les masses de citoyens européens étaient sous-informés à propos des bienfaits présumés de l'intégration européenne, et qu'il fallait mettre en place une nouvelle communication politique¹⁴ « qui exploiterait au mieux l'analyse économique et démontrerait de quelle manière Lisbonne profitera véritablement aux citoyens »¹⁵. La communication politique actuelle ignore en effet les différences culturelles et les enjeux de politisation, supposant que son message sera non seulement reçu, mais encore, compris de la même façon, ce qui est profondément irréaliste. En réalité, une autre analyse est possible, qui admet que la période pendant laquelle une gouvernance apparemment « dépolitisée » a été possible, est désormais terminée. L'Europe sociale, et l'éducation en son sein, peuvent alors être replacées dans une explication qui fait droit à la diversité européenne des cultures politiques nationales, qui continuent (et continueront) de jouer un rôle central dans l'intégration politique européenne.

Références bibliographiques

- BARBIER J.-C., 2008, *La longue marche vers l'Europe sociale*, Paris, PUF, coll. Le lien social.
- CORBETT A., 2003, « Ideas, institutions and Policy Entrepreneurs; towards a new history of higher education in the European Community », *European Journal of Education*, vol 38, n°3, 315-330.
- DE SCHUTTER O., 2006, « L'équilibre entre l'économique et le social dans les traités européens », *Revue française des affaires sociales*, janvier-mars, p. 131-157.

¹³ Interview dans *Le Monde*, 24 mars 2007, p. 8.

¹⁴ Les documents budgétaires annuels de la Commission font apparaître que le nombre de personnes qui travaillent pour la communication (titulaires et auxiliaires) sont passés de 827 à 1011 personnes entre 2004 et 2008. Dans le même temps, les personnes travaillant sur les questions sociales sont passées de 871 à 840 ; sur l'éducation, la culture et la formation, de 746 à 602. Le montant des dépenses pour la communication dans le budget 2004 était de 173 millions d'euros (207 en 2008). Par comparaison les dépenses « éducation culture » sont passées de 998 millions d'euros à 1 334 pour la même période.

¹⁵ Commission européenne, « Passons à la vitesse supérieure », rapport annuel 2006,
http://ec.europa.eu/growthandjobs/annual-report_en.htm.

¹⁰ L'Autriche, Chypre, la Belgique, ainsi que le Luxembourg partagent avec d'autres pays leurs langues nationales.

¹¹ C'est l'évaluation calculée en 2007 par le Parlement européen.

¹² Et même, de l'utilisation de l'espéranto.

DE SWAAN A., 1997, *Langue et culture dans la société transnationale*, leçon inaugurale du 24 octobre 1997, Paris, Collège de France.

FERRERA M., 2005, *The Boundaries of Welfare, European Integration and the New Spatial Politics of Social Protection*, Oxford, Oxford University Press.

GELLNER E., 1983, *Nations and nationalism*, New York, Cornell University Press.

GRIN F., 2005, « L'enseignement des langues comme politique publique », *Rapport pour le haut conseil de l'évaluation de l'école*, Paris, N° 19, septembre.

JOSTES B., 2007, « Union européenne et apprentissage des langues, en quête d'un espace communicationnel européen », in M. Werner, dir., *Politiques et usages de la langue en Europe*, Paris, Éditions MSH 2007, p. 157-184.

JUDET DE LA COMBE P., WISMAN H., 2004, *L'avenir des langues, repenser les humanités*, Paris, Cerf.

JUDET DE LA COMBE P., 2007, « Crises des langues et éducation européenne », in, M. Werner, dir., *Politiques et usages de la langue en Europe*, Paris, Éditions MSH 2007, p. 23-50.

BOURDIEU P., DE SWAAN A., HAGEGE C., FUMAROLLI M., WALLERSTEIN E., 2001, « Quelles langues pour une Europe démocratique ? », *Raisons pratiques, (La République des langues)*, n° 2.

SCHARPF F., 2000, *Gouverner l'Europe*, Paris, Presses de la FNSP (traduction de l'ouvrage paru en 1999, *Governing Europe, effective and democratic*, Oxford, Oxford University Press).

SMITH A., 2006, « Le gouvernement de l'Union européenne et une France qui change », in P. D. Culpepper, P. A. Hall, B. Palier, dir., *La France en mutation, 1980-2005*, Paris, FNSP, p. 343-372.

THERET B., 2002, *Protection sociale et fédéralisme, l'Europe dans le miroir de l'Amérique du Nord*, Bruxelles, PIE Peter Lang.

VAN PARIJS P., 2004, « L'anglais *lingua franca* de l'Union européenne : impératif de solidarité, source d'injustice, facteur de déclin ? », *Économie publique*, n° 15, 2, p. 3-22.

ANNONCES DE COLLOQUES ET SEMINAIRES

SÉMINAIRES "ARC2"
CEPREMAP- GERME (PARIS VII)- IRIS (PARIS IX)
CEPN/CNRS (PARIS XIII)- ADIS (PARIS XI)
MATISSE (PARIS I)

15 Décembre 2008 14h- 18h

« Crise financière : crise de régulation ou crise du capitalisme ? »

Intervenants : A. Orlean, F.Lordon, B.Theret, R. Boyer

Discutants : B. Coriat, A Lipietz

Organisation de la demi-journée : D. Gatti

2 Mars 2009 15h30-18h30

Demi-journée autour de « la crise américaine et les plans de sauvetage » Intervenants : Michel Aglietta, Gerry Epstein

Organisation de la demi-journée : P. Petit

6 Avril 2009
Demi-journée autour de « Scénarios et politiques de sortie de crise »
Organisation de la demi-journée : B. Théret
Programme des demi-journées et textes sur le site <http://www.arc2.fr>

SÉMINAIRE "HÉTÉRODOXIES"

MARDI 16h à 18h

à la MSE 106-112 bd de l'hôpital – 75013

voir programme

<http://matisse.univ-paris1.fr/heterodoxies/>

SEMINAIRE " VENDREDI du CEPN "

14 à 17 heures

à la MSH Plaine St-Denis

<http://www.univ-paris13.fr/CEPN/cepn.htm>

CONFÉRENCES UTOPIA

<http://utopiaconf.free.fr>

SEMINAIRE "CONVENTIONS"

MARDI 16 à 18 heures

Univ. Paris X-Nanterre

(Maison Max Weber, bât. K, salle 103)

<http://webmail.u-paris10.fr/mailman/listinfo/semcconv>

fr.bessis@wanadoo.fr, larquier@u-paris10.fr

2^{EME} FORUM " Pour d'autres indicateurs de richesse " Organisé par le groupe FAIR

LE 30 MARS 2009 DE 9H A 17H

au Conseil Economique, Social et Environnemental,
9 place d'Iéna Paris 16.

http://fr.wikipedia.org/wiki/Forum_pour_d%27autres_indicateurs_de_richesse

Inscription sans frais mais nécessaire auprès de Mr Olavarria : rodrigue.olavarria@france-libertes.fr

Le CEPN (Centre d'économie de Paris Nord) et la MSH Paris Nord organisent la conférence annuelle de l'ENER 2009.

"Institutional complementarities and the firm: financialisation, globalisation and beyond".

La conférence aura lieu à la MSH, les 17-19 Septembre 2009.
(Contacts : Olivier Weinstein et Yuri Biondi).

COLLOQUE INTERNATIONAL " Récents développements dans la modélisation des analyses post keynésiennes "

Organisé à Paris par le CEPN

Les 20 et 21 Novembre 2009.

www.cepn-cnrs.fr

PUBLICATIONS

La Lettre de la Régulation informe ici sur les publications qui concernent le programme de recherche de la régulation.

AGLIETTA M., 2008, *La crise : Pourquoi en est on arrivé là ? Comment en sortir ?* Michalon. Paris.

AGLIETTA M., RIGOT S., 2009, *Crise et rénovation de la finance*, Odile Jacob, Paris.

BAUMAN E., BAZIN L., OULD AHMED P., PHELINAS P., SELIM M., SOBEL R., (eds), 2008, *L'argent des anthropologues, la monnaie des économistes*. Paris, L'Harmattan.

BILLAUDOT B., 2008a, « Une théorie de l'Etat social », *Revue de la régulation*, n° 2, janvier 2008, Varia.

BILLAUDOT B., 2008b, « Institution et justification », *Revue française de socio-économie*, n° 1.

BOCCARA P., 2008, *Transformations et crise du capitalisme mondialisé, quelle alternative ?* Le temps des cerises. Paris.

BOISMENU G., PETIT I., (eds), 2008, *L'Europe qui se fait : regards croisés sur un parcours inachevé*, Montréal – Paris, Editions de la MSH.

BOISMENU G., 2008, « L'Union Européenne et les déterminants de la transformation des politiques sociales » in Boismenu G. et Petit I., (eds), 2008.

BOYER R., 2008, « Democracy and social democracy facing contemporary capitalisms: A "regulationist" approach », PSE - Paris-Jourdan Sciences Economiques, Document N° 2008-36.

BOYER R., 2008, « Une crise tant attendue », Prisme N°13. Centre Cournot, Paris, Novembre.

BOYER R. 2008 « Quels régimes de croissance pour l'Union Européenne ? » in Boismenu G. et Petit I., (eds), 2008

COLONNA M., PUGLIESE E., (ed), 2008, « *Il futuro del lavoro in Europa. Occupazione, diritti civili, diritti sociali* », Edizioni Scientifiche Italiane.

CORIAT B., 2009, « Between USA and China, which future for the EU Industry » in Maria Joao Pires Rodrigues (ed), *Europe, Globalization and the Lisbon Agenda*. Edward Edgar, London.

CORIAT B., (ed), 2008, *The Political Economy of HIV/AIDS in Developing Countries, TRIPS, Public Health Systems and Free Access*, Edward Edgar, London

DARDOT P., LAVAL C., 2009, *La nouvelle raison du monde. Essai sur la société néolibérale*. La Découverte. Paris.

GERONIMI V., & alii (ed), 2008, *Savoirs et politiques de développement, questions en débat à l'aube du XXIème siècle*. Karthala, Paris, Janvier.

GIRAUD O., WARIN PH., (dir.), 2008, *Politiques publiques et démocratie*, Paris, La Découverte.

LORDON F., (dir.), 2008, *Conflits et pouvoirs dans les institutions du capitalisme*, Presses de Sciences-Po. Paris.

LORDON F., 2008, « Métaphysique des luttes », in Frédéric Lordon (dir.), *Conflits et pouvoirs dans les institutions du capitalisme*, Presses de Sciences-Po. Paris.

LORDON F., 2008, « Qu'est ce qu'une économie politique hétérodoxe ? » in Frédéric Lordon (dir.), *Conflits et pouvoirs dans les institutions du capitalisme*, Presses de Sciences-Po. Paris.

LORDON F., 2008, *Jusqu'à quand? Pour en finir avec les crises financières*. Raison D'agir. Octobre. Paris.

MAZIER J., SAGLIO S., 2008, « Interdependency and adjustments in the European Union », *International Review of Applied Economics*, vol 22, n°1, January.

MISTRAL J., 2008, *La troisième révolution américaine*. Perrin. Paris.

MONTAGNE S., 2008, « Le trust, fondement juridique du capitalisme patrimonial », in Frédéric Lordon (dir.), *Conflits et pouvoirs dans les institutions du capitalisme*, Presses de Sciences-Po. Paris.

NADEL H., 2008, « Flessibilità del lavoro e dell'occupazione. Prospettive di regolazione del rapporto salariale in Europa », in Colonna M. et Pugliese E. (ed).

ORLEAN A., 2008, « Monnaie, séparation marchande et rapport salarial » in Frédéric Lordon (dir.), *Conflits et pouvoirs dans les institutions du capitalisme*, Presses de Sciences-Po. Paris.

OULD AHMED P., 2008, « Le troc, une forme monétaire alternative en russie (1991-2001) » in Frédéric Lordon (dir.), *Conflits et pouvoirs dans les institutions du capitalisme*, Presses de Sciences-Po. Paris

PASTRE O., 2008, « Réflexion sur les transferts de risque de crédit », in Artus P., (éd.), *La crise financière : causes, effets et réformes nécessaires*, PUF.

PASTRE O., 2008, « La finance islamique à la croisée des chemins », *Revue d'Economie Financière*, Juin 2008.

PASTRE O., 2008, « La crise : en cause, la démesure dans la titrisation et un excès de liquidité », *Analyse Financière*, N° 28.

PASTRE O., 2008, « La crise des "subprimes" et ses conséquences », *Questions Internationales*, Documentation Française, Novembre – Décembre.

PETIT P., ET DANNREUTHER C., 2008, « Contemporary capitalisms and internationalisation : from one diversity to another », in *Varieties of Capitalism and new institutional deals*. Elsner W. and Hanappi H., (eds), Edward Elgar.

PETIT P., 2008, « Intégration européenne et mondialisation : modernisation et diversité à l'orée du XXIe siècle » in Boismenu G. et Petit I., (eds), 2008.

PLIHON D., 2008, « Politiques de libéralisation et dynamique des crises bancaires », en coll. avec Saoussen Ben Gamra, *Economie Internationale*, n° 112.

PLIHON D., 2008, « Propositions pour une prévention renforcée des risques systémiques », en coll. avec Michel Castel, *Rapport Moral sur l'Argent dans le Monde*, Association d'Economie Financière, 2008.

PLIHON D., 2008, « Capital structure and corporate governance: the French case », en coll. avec Esther Jeffers, *Journal of Corporate Ownership & Control*, vol. 5.

PLIHON D., 2008, « Capitalisme et finance mondialisés : peut-on les réguler ? », La Documentation Française, *Les Cahiers Français*, n° 347, novembre – décembre.

PIRES RODRIGUES M.J., (ed.), 2009, *Europe, Globalization and the Lisbon Agenda*, Edward Edgar, London.

SAPIR J., 2008, *Le nouveau XXI^{ème} siècle*, Seuil, Paris.

THERET B., (ed.), 2007, *La monnaie dévoilée par ses crises*. Editions de l'EHESS, Paris, 2 vol.

THERET B., 2008, « Le fédéralisme canadien : un modèle pour l'Union européenne ? » in Boismenu G. et Petit I., (eds), 2008.

THERET B., 2008, « La souveraineté : des référentiels philosophiques pluriels, des régimes politiques hybrides », in Giraud O. et Warin Ph., (dir.), *Politiques publiques et démocratie*, Paris, La Découverte.

THERET B., 2008, « Les trois états de la monnaie. Approche interdisciplinaire du fait monétaire », *Revue économique*, Vol. 59, n° 4.

REVUE DE LA REGULATION

Uniquement téléchargeable gratuitement :
<http://regulation.revues.org>

N°3/4, 2^e SEMESTRE 2008, VARIA

« Normes et institutions du capitalisme financier »

Au Sommaire :

Michel Freyssenet, « Stratégies et modèles nationaux de croissance ».

Christian Barrère, « Durcissement de la concurrence et conventions de concurrence en France »

Dossier : Normes et institutions de la finance

Editorial, Benjamin Coriat et Robert Boyer

Introduction, Robert Guttman, « A Primer on Finance-Led Capitalism and Its Crisis ».

Mickaël Clévenot, « Les difficultés à nommer le nouveau régime de croissance ».

Benjamin Coriat, « L'installation de la Finance en France ».

Grégory Vanel, « La normalisation financière internationale face à l'émergence de nouvelles autorités épistémiques américaines ».

Yuri Biondi, « De Charybde de la comptabilité de caisse en Scylla de la comptabilité patrimoniale ».

Chung-Yeol, « Le Chaebol après la crise financière de 1997 »

Miguel Bruno, « Régulation et Croissance Économique au Brésil après la libéralisation ».

Opinions - débats

Jacques Sapir, « Une décennie prodigieuse. La crise financière entre temps court et temps long ».

Violaine Delteil et Patrick Dieuaide, « Le conflit Renault-Dacia en Roumanie ».

Samuel Bliman, « Réformer la recherche, Universités et Recherche : doit-on reproduire le modèle américain ? ».

Sandrine Garcia, « Payer plus pour étudier mieux ? Les vertus pédagogiques de l'investissement économique ».

Entretien avec Mark Blyth, « The Secret Life of Institutions: On the Role of Ideas in Evolving Economic Systems ».

Notes de lecture

Nieddu M. : *The firm as an Entity, Implications for economics, accounting and the law*, de Biondi Y., Canziani A., and Kirat Th., (Dir.) 2007, Routledge, London and New York.

Montalban M. : *L'intérêt souverain. Essai d'anthropologie économique spinoziste*, de Lordon F., Editions La Découverte, 2006.

Boyer R. : *La monnaie dévoilée par ses crises*, de Théret B, (Dir.), 2008, Éditions de l'EHESS, Paris.

Azoulay N. : *L'économie des singularités*, de Karpik L., Nrf, Gallimard, 2007.

Pecqueur B. : *Secteurs et territoires dans les régulations émergentes* de Laurent C., et Du Tertre C., (Dir.), L'Harmattan, 2008.

ASSOCIATION RECHERCHE & REGULATION

FORUM DE LA REGULATION 1et 2 Décembre 2009 Paris

L'Association Recherche & Régulation organise le troisième « Forum de la Régulation » les 1 et 2 décembre 2009 à Paris (le lieu sera précisé ultérieurement).

Le Forum vise à stimuler la production et la diffusion de recherches en encourageant notamment les échanges entre chercheurs (junior et senior, français et étrangers) de diverses disciplines travaillant sur les questions de régulation.

Sont donc particulièrement attendues des contributions sur :

Les défis analytiques posés par la crise et les problèmes de régulation : terrains et méthodes en question

Comment se manifeste et s'analyse la crise dans votre domaine de recherche

Quels outils, théories, modèles, collaborations entre disciplines pour analyser les crises ?

Comment penser et explorer les sorties de crise et le devenir du capitalisme ?

— Les projets de communication peuvent être soumis avant le 15 mai 2009 (une ou deux pages maximum) à Jean-Pierre Chanteau par courrier électronique (jean-pierre.chanteau@upmf-grenoble.fr) ou postal (Université de Grenoble-2, LEPII-CNRS, BP47, 38040 Grenoble cedex 09). La sélection des propositions interviendra avant le 15 juin 2009.

— Les communications finales ne devront comporter pas excéder 50 000 signes (textes, tableaux, graphiques, notes et références compris) et parvenir au comité scientifique avant le 30 octobre 2009.

— Des Actes du Forum seront édités et des communications seront sélectionnées pour être soumises au comité de lecture de la Revue de la Régulation.

Adhérez à l'association

« RECHERCHE & REGULATION »

Pour l'année **2009**, le montant de la cotisation a été fixé à **40 €** et à **16 €** pour les étudiants. Pour information sur les activités de l'association voir le site www.theorie-regulation.org ou contacter florence.helies@orleans.inra.fr

Pour l'adhésion envoyer un chèque libellé au nom de l'association « RECHERCHE & REGULATION »

Au trésorier : Henri NADEL, 69 rue Lecourbe 75015 PARIS